



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gilles MATHEY
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER	

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Christophe BERTHIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Christine MARTIN	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - ORVITIS - Contrat de prêt global 2013 - Réitération de la garantie communautaire

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, conformément à la délibération de garantie globale du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, a apporté sa garantie à ORVITIS à hauteur de 100 % du montant total de la ligne de financement pluriannuelle et multi-produits mise à disposition de ORVITIS par la Caisse des dépôts.

Chaque année, cette convention est traduite par un contrat de prêt global (CPG).

Selon les termes de la délibération globale de garantie et du CPG, en cas de modification du plan d'investissements et de financements pendant l'exécution du CPG, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est engagée à réitérer sa garantie, par une délibération prenant acte des opérations financées, des montants exacts et des caractéristiques financières des lignes du prêt de la période qui auront été exercées par ORVITIS au cours de l'année concernée.

Il est précisé que ORVITIS, dans le cadre de son CPG 2013 d'un montant de 5 317 568 €, a mobilisé une enveloppe de prêts de 829 648 €, soit 15,6 %, tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** à ORVITIS, de façon irrévocable et sans condition, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des lignes de prêt annexées à la présente délibération et de prendre acte des caractéristiques financières auxquels ils ont été exercés au vu des tableaux d'amortissement émis à chaque ligne du prêt et signés par son président. Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues au titre des lignes du prêt visées à l'article 1. En conséquence, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage pendant toute la durée des lignes du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des lignes du prêt. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que dans l'hypothèse où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en capital, intérêts, indemnités ou pénalités, commissions) au titre de ses engagements contractuels, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE 2013-2015

Contrat de prêt global 2013

ORVITIS

Conformément au contrat de prêt global sus visé, ORVITIS a exercé auprès de la Caisse des Dépôts, au cours de la période 01/01/2013 au 31/12/2013 courant, les lignes de prêts suivantes :

▪ **Opérations financées :**

Ligne du prêt	Nom et adresse des opérations	Type d'opération
N°1 – 2 -3 - 4	2 rue des Citeaux à Fontaine les Dijon	Construction de 9 logements

▪ **Caractéristiques des lignes du prêt :**

Ligne de prêt N° 1 : PLUS

Montant de la ligne du prêt : 557 136 euros

Durée : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
+ 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : Simple révisabilité » (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt N° 2 : PLUS foncier

Montant de la ligne du prêt : 54 275 euros

Durée : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
+ 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : Simple révisabilité » (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt N° 3 : PLAI

Montant de la ligne du prêt : 198 864 euros

Durée : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : Simple révisabilité » (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt N° 4 : PLAI foncier

Montant de la ligne du prêt : 19 373 euros

Durée : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : Simple révisabilité » (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.